



RÈGLEMENT 2024

Toutes autres informations en ligne sur
www.urbancup.fr

Tous droits réservés.

© Copyright : Urban Cup, AMSCAS, 2024

Aucune partie de ce document ne peut être reproduite sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit sans l'autorisation écrite d'AMSCAS.

En s'inscrivant à la compétition, chaque participant s'engage à lire et respecter le présent Règlement.

Section 1 - LES GÉNÉRALITÉS

1.1 : Les événements

Les manifestations sportives intitulées "Urban Cup" sont des compétitions sportives de roller freestyle, trottinette freestyle et/ou BMX freestyle.

Les Urban Cup roller et trottinette s'inscrivent dans les Championnat Régional et Départemental de la Fédération Française de Roller et Skateboard.

Site Internet de l'événement : <https://urbancup.fr>

Les Urban Cup sont organisées par AMSCAS, association Loi 1901, enregistré à la Préfecture des Bouches du Rhône sous le numéro W133000543, numéro SIRET 500 669 247 00032, ayant son siège social au 47 Impasse du Docteur Bonfils, 13008 Marseille.

Site Internet de l'organisateur : <https://amscas.fr>

Dans le cadre du présent Règlement, « l'Événement » désignera indéfiniment chacune des éditions concernées. Le participant désigne le compétiteur.

1.1.1 : COVID19

Les participants et spectateurs ont la responsabilité de se tenir au courant des mesures gouvernementales concernant l'épidémie, et d'agir en conséquence de ces dites mesures.

1.2 : Limitation de participants

Le nombre total de participants à l'Événement est limité au nombre de 100 personnes, toutes catégories et disciplines confondues par jour. Cette jauge pourra être modifiée par l'Organisateur selon l'amplitude horaire lié aux contraintes du site de pratique.

1.3 : Programme sportif

Le programme des heures de passages des catégories sportives est annoncé sur le site Internet <https://www.urbancup.fr/programme/> à titre indicatif. Il peut être adapté en fonction du nombre de participants effectivement inscrits dans chaque catégorie.

1.4 : Conditions de participation

Toute personne peut participer à la compétition aux conditions suivantes :

- Chaque participant âgé de moins de 18 ans doit fournir une attestation parentale de son représentant légal, l'autorisant à participer à la compétition. Une autorisation parentale type est disponible sur le site Internet : <https://www.urbancup.fr/inscription/>
- Être titulaire d'une licence FFRS ou FFC « compétition » en cours de validité à la date de l'Événement.
- Pour les non licenciés FFRS ou FFC, présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique du roller en compétition, datant de moins d'un 1 an et établi par un médecin habilité. Si le médecin est étranger, le certificat peut être rédigé en langue française, anglaise, espagnole, italienne, allemande ou portugaise, daté, signé et permettre l'authentification du médecin. Un certificat médical type est disponible sur le site Internet : <https://www.urbancup.fr/inscription/>

La photocopie de licence ou le certificat médical ou la photocopie de licence devra obligatoirement être remis le jour de « l'Événement ». Aucune licence ou certificat médical envoyé en amont par courrier ou par mail ne sera pris en compte.

La participation à l'Urban Cup implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent « Règlement » par chaque participant et/ou de son représentant légal.

1.5 : Inscriptions

Les inscriptions à la compétition sont ouvertes à tous, aux licenciés FFRS et non licenciés FFRS.

Pour participer à la compétition, il est obligatoire de s'inscrire en remplissant le formulaire en ligne sur le lien Internet suivant : <https://www.urbancup.fr/inscription/>

Les inscriptions sont exclusivement en ligne. Le nombre d'inscrits est limité (article 1.2 du présent Règlement). **Les inscriptions pourront être refusées par l'Organisation si le délai d'inscription en ligne est dépassé.** Sur le lieu de l'« Événement », chaque participant(e) inscrit(e) et/ou son tuteur légal devra se présenter à l'accueil de l'événement et contre signer son inscription. Une pièce d'identité de l'inscrit(e) pourra être demandée à l'inscrit(e).

Modalités de paiement : Par carte bancaire en ligne.

Tout engagement est personnel, ferme et définitif. Il ne peut faire l'objet d'un remboursement pour quelque motif que ce soit, excepté si « l'Événement » est annulé dans sa totalité.

Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Un contrôle d'identité sera effectué à l'accueil le premier jour de « l'Événement ».

1.7 : Assistance secours

En cas de nécessité, et dans l'intérêt de la personne secourue, l'organisation pourra faire appel aux pompiers qui, dès lors, prennent la direction des opérations et mettent en œuvre tous les moyens appropriés.

1.8 : Assurance

La pratique du roller et de la trottinette freestyle en compétition dans un équipement de type skatepark constitue une activité physique présentant des risques.

Responsabilité civile

Conformément à la législation en vigueur, l'organisateur a souscrit une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile et celle de ses préposés. Un justificatif peut être communiqué à tout participant sur simple demande.

Individuelle accident

Tous les participants à l'Urban Cup, licenciés ou non à la Fédération Française de Roller Sports, peuvent souscrire dès à présent par correspondance, ou au plus tard le jour de l'« Événement », une assurance garantissant le versement d'un capital en cas de dommages corporels (décès ou invalidité permanente) dus à un accident survenu sur le bowl et/ou skatepark qu'il en soit ou non responsable, qu'il y ait ou non un tiers identifié et/ou responsable.

L'indemnisation, fonction des dommages, intervient dès lors que l'assuré est victime d'un accident durant sa participation à l'épreuve sportive. Cette assurance est facultative mais fortement recommandée. Elle peut être souscrite en complément ou à défaut d'une assurance de même type détenue notamment via une licence sportive.

La notice d'information et le bulletin d'adhésion sont disponibles sur le site de l'événement <https://www.urbancup.fr/programme/>, il sera également possible d'y souscrire le premier jour de « l'Événement ».

Domage Matériel

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de vol, bris ou perte des biens personnels des participants pendant « l'Événement ». Il incombe en conséquence à chaque participant, s'il estime nécessaire, de souscrire une assurance.

1.9 : Accès au site et contrôle de sécurité

L'introduction sur le site de l'Urban Cup de tout objets susceptibles d'être dangereux ou illégaux, notamment drogues, armes à feu, objets contondants et matières explosives est strictement interdite.

Pour accéder au site et pouvoir participer à l'Urban Cup, le participant reconnaît et accepte expressément que l'Organisateur puisse faire appel à du personnel de sécurité lequel sera habilité à contrôler tant les personnes que leurs effets personnels.

Toute personne souhaitant accéder au site accepte de se soumettre à ce contrôle. En cas de refus, la personne ne sera pas autorisée à accéder au site.

Le personnel de sécurité est habilité à refuser l'accès aux participants au comportement susceptible de perturber le bon déroulement de « l'Événement ».

1.10 : Modification - annulation de la manifestation

Si les circonstances l'exigent, l'Organisateur se réserve le droit de modifier à tout moment le parcours, les obstacles, de reporter la date et/ou les horaires du Urban Cup.

Si « l'Événement » devait être annulé pour tout motif indépendant de la volonté de l'Organisateur, ce dernier proposerait, en fonction des circonstances, le remboursement des frais d'inscription, à l'exclusion de toute autre somme.

En cas de changements (pour conditions climatiques ou tout autre incident), le format et le programme pourront être modifiés.

En cas d'annulation d'une ou plusieurs catégories, les résultats des passages déjà effectués seront considérés comme résultats finaux.

1.11 : Sanctions en cas de non-respect d'une règle de sécurité

Toute infraction au présent Règlement constatée par un juge officiel ou un membre de l'organisation entraînera la mise hors compétition et notamment, sans que ce qui suit soit limitatif :

- Non-respect des consignes de sécurité,
- Comportement dangereux ou agressif,
- En cas de manquement à au moins une des règles des articles 2.1.1 et 2.1.2 du présent Règlement, le juge arbitre avertit officiellement le compétiteur concerné par une annonce au micro, et lui fait part des sanctions qu'il encourt aux prochains avertissements.

Au deuxième avertissement, le juge arbitre peut déclasser le compétiteur.

Au troisième avertissement, le juge arbitre peut exclure le compétiteur de la compétition.

1.12 : Sponsors et visibilité

Les affichages de toutes marques et/ou logos non autorisés au préalable par écrit par l'organisation de l'Urban Cup, sous quelques formes que ce soit (drapeau, banderoles, oriflammes...) sont strictement interdits sur « l'Événement ».

Les participants sont libres de représenter leur sponsor sur leur casque et/ou sur leur tenue vestimentaire, excepté si cela représente, de quelque manière que ce soit, une marque liée, de près ou de loin au tabac, drogues (stupéfiants et autres) et/ou alcool.

1.13 : Utilisation d'image

Par sa participation à l'Urban Cup, chaque participant autorise expressément l'organisateur, ses ayants-droits ou ayants-cause à fixer et reproduire, sur tout support et par tout moyen, et par suite, à reproduire et à représenter, sans rémunération d'aucune sorte, ses nom, voix, image, et plus généralement sa prestation sportive dans le cadre de l'Urban Cup, sous toute forme, sur tout support existant ou à venir, en tout formats, pour toute communication au public dans le monde entier, pour tout usage y compris à des fins publicitaires et/ou promotionnelles, et pour toute la durée de la protection actuellement accordée en matière de droit d'auteur par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Chaque participant autorise expressément et irrévocablement l'organisateur, ses ayants droits, ses ayants cause, afin de répondre aux impératifs des campagnes publicitaires et/ou promotionnelles à :

- 1) apporter toute modification, adjonction, suppression, qu'elle jugera utile pour l'exploitation de son image dans les conditions définies ci-dessus,
- 2) associer et/ou combiner à son image, tous/toutes signatures, accroches, slogans, légendes, marques, signes distinctifs, mentions légales, visuels et, de manière générale tout élément de toute nature au choix de l'organisateur destiné notamment à illustrer les supports de communications dans lesquelles elles sont intégrées.

Le participant garantit n'être lié par aucun contrat exclusif relatif à l'utilisation de son image et/ou de son nom et/ou de sa voix.

L'organisateur, ses ayants droits, ses ayants cause s'interdisent expressément d'utiliser le nom, la voix ou l'image des participants dans un support à caractère pornographique, raciste, xénophobe, et plus généralement, s'interdisent toute exploitation préjudiciable à la dignité des participants.

1.14 : CNIL

AMSCAS s'engage à respecter la confidentialité des informations nominatives et données personnelles communiquées par le participant, et à les traiter dans le respect de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978.

Les informations recueillies auprès des Utilisateurs/participants sont enregistrées et utilisées par AMSCAS pour assurer la gestion de leur inscription, personnaliser la communication, leur adresser des informations et/ou offres de l'urban Cup et AMSCAS. Les données recueillies des inscriptions sont conservées sur une durée de 1 an. Si vos données ont été modifiées après inscriptions, vous devez nous en informer par email à : contact@amscas.fr

AMSCAS pourra être amenée à transférer de manière sécurisée à des tiers, certaines données, notamment personnelles, I) pour assurer l'accomplissement de tâches nécessaires au traitement des commandes, II) pour assurer la livraison de biens et la réalisation de prestations, III) pour lutter contre la fraude et plus généralement toute activité pénalement répréhensible, IV) pour certains aspects du service après-vente.

Et, pour ceux qui, lors de la création de leur compte, ont manifesté leur accord pour recevoir des informations et/ou proposition commerciale et/ou offres directement d'un (des) partenaires d'AMSCAS, AMSCAS transférera de manière sécurisée à ce(s) partenaires certaines données personnelles des Utilisateurs/participants, à cette fin.

De plus, AMSCAS pourra aussi communiquer ces données pour répondre à une injonction des autorités légales ou réglementaires.

En application des dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés l'Utilisateur dispose gratuitement d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition des données qui le concernent. Pour exercer ces droits, le participant peut, à tout moment, en faire la demande en envoyant un courrier électronique à contact@amscas.fr ou en écrivant à AMSCAS, 47 Impasse du Docteur Bonfils, 13008 Marseille.

1.15 : Utilisation de drones

Le participant est informé que les jours de l'événement, des aéronefs télépilotés (drones) seront utilisés à des fins de tournages, et qu'il pourra se situer au cours de tout ou partie de sa participation à « l'Événement » à moins de 30 mètres de l'aéronef précité.

Le participant est informé de ce que des zones préalablement définies par l'opérateur, identifiées par des plots multicolores et dont l'accès est formellement interdit au public comme aux participants, seront mises en place par l'opérateur afin de permettre un atterrissage en cas d'incident en vol.

1.16 : Respect de l'environnement

Afin de respecter l'environnement, les espaces verts et le site en général, il est strictement interdit d'abandonner des déchets (papiers, emballages plastiques...) sur le site du Complexe Sportif de Fontainieu. Des poubelles seront à disposition sur le lieu de « l'Événement ». Elles devront être impérativement utilisées par les participants.

1.17 : Loi applicable – litige

Le présent Règlement est régi par le droit français.

Toute réclamation, en particulier en cas de blessure, devra être faite par écrit, en français ou en anglais, en rappelant le nom, prénom du participant et, adressée au siège de la l'association organisatrice, dans un délai de 5 (cinq) jours après « l'Événement ». Passé ce délai, aucune réclamation ne sera acceptée.

1.18 : Newsletter d'information

L'inscription à l'Urban Cup implique obligatoirement pour le participant la réception de courriers électroniques d'informations en amont de la date de déroulement de « l'Événement ». Ces courriers permettront notamment aux participants de recevoir toutes les informations pratiques nécessaires pour la préparation et le bon déroulement de l' « Événement ».

Section 2 - LA COMPÉTITION

2.1 : Sécurité

2.1.1 : Port de protections

Le port du casque attaché est obligatoire. Aucune exception ne sera faite, même pour les majeurs.

Le casque doit être réglé correctement sur la tête du participant afin qu'il garantisse pleinement sa fonction protectrice. Le port des protections est très fortement conseillé.

2.1.2 : Dégagement de l'aire de compétition

Dès qu'une catégorie est appelée à l'échauffement, seuls les compétiteurs de la catégorie concernée ont accès à l'aire de compétition.

Dès qu'un compétiteur ou plusieurs compétiteurs d'un groupe sont appelés à passer, seul ce compétiteur est autorisé à utiliser l'aire.

2.2 : Affichage des résultats

Les résultats des qualifications seront affichés au point accueil de l'« Événement », 30mn après le passage de la dernière catégorie. La liste des qualifiés pour les finales sera diffusée sur le site Internet <https://www.urbancup.fr/resultats-sportifs/> et sur la page facebook de l'événement <https://www.facebook.com/AMSCAS/> 1h00 après le passage de la dernière catégorie.

Les résultats des finales seront révélés au moment des podiums, 20 minutes après le passage de la dernière catégorie.

2.3 : Catégories et classement

2.3.1 : Catégories officielles

- 10 ans et moins
- 11-14 ans
- 15 ans et plus
- Girls
- Professionnels (selon étape)

2.3.2 : Règles de surclassement

Il n'y a pas de surclassement.

2.3.3: Règles en cas de regroupement de catégories

En dessous de 4 compétiteurs/trices inscrit.e.s dans une catégorie officielle, l'organisateur peut les regrouper avec ceux de la catégorie supérieure.

Les résultats des compétiteurs (licenciés FFRS ou non) des catégories inférieures sont pris en compte dans le classement officiel de l'Urban Cup en fonction de leur catégorie respective, sauf si leur classement dans la catégorie supérieure leur est plus favorable.

2.4 : Format de compétition

2.4.1: Formats de passage : Jam session et Run individuel

La jam session est caractérisée par un temps de passage durant lequel chaque groupe (poule) constitué de **3 à 6 compétiteurs** issus d'une même catégorie dispose ensemble du skatepark. Durant leur passage, les compétiteurs d'une même poule enchaînent librement des gestes techniques.

Un run est caractérisé par un temps de passage durant lequel chaque compétiteur dispose du skatepark individuellement. Durant son passage, le compétiteur enchaîne librement des gestes techniques.

2.4.2 : Phases de qualifications

Cette phase sert à désigner les compétiteurs qui peuvent accéder aux finales.

L'ordre de passage est établi selon l'ordre chronologique des inscriptions.

Les 8 premiers de chaque catégorie sont qualifiés pour les phases finales.

Dans le cas où le nombre de participants d'une catégorie est inférieur à 8, l'ensemble des compétiteurs de cette catégorie est qualifié.

En cas d'interruption de la compétition, le classement des qualifications est utilisé pour déterminer le classement final.

Le juge arbitre annoncera le nombre de personnes retenues pour les phases finales avant de commencer les qualifications.

Avant chaque catégorie, le speaker annonce au micro les prénoms et noms de chaque participant.

Le speaker invite ensuite les 4 participants suivants à se préparer en chambre d'appel dans la zone riders.

Si au bout de trois appels micro de la part du speaker dont le premier pour inviter à se présenter en chambre d'appel, un compétiteur ne se présente pas au moment de son passage, il sera déclaré forfait.

2.4.3 : Phases finales

Ces phases ainsi que leurs échauffements sont réservées aux compétiteurs qualifiés dans leur catégorie respective.

Le résultat des qualifications est utilisé pour déterminer l'ordre de passage des finalistes :

Les compétiteurs sont appelés dans l'ordre inverse des qualifications : le dernier qualifié commence et le premier qualifié termine.

Avant chaque catégorie, le speaker annonce au micro les prénoms et noms de chaque participant.

Le speaker invite ensuite les 4 participants suivants à se préparer en chambre d'appel dans la zone riders.

Si au bout de trois appels micro de la part du speaker dont le premier pour inviter à se présenter en chambre d'appel, un compétiteur ne se présente pas au moment de son passage, il sera déclaré forfait.

2.4.4 : Le Championnat départemental et régional de la Fédération Française de Roller et Skateboard

Pour qu'un participant puisse être listé dans le classement régional, ce dernier a l'obligation d'avoir une licence valide au sein de la FFRS dans un club de la région. Un rider non licencié peut ainsi participer à une compétition du circuit (choix de l'organisateur), mais ne sera pas dans le classement départemental ou régional.

Calcul des points

En participant à chaque compétition, le compétiteur/trice gagne des points selon son classement (confère tableau ci-dessous). Celui ou celle qui cumule le plus de points sur toutes les étapes gagne le titre de Champion Départemental des Bouches du Rhône, idem pour Champion Régional Sud Provence Alpes Côtes d'Azur.

PLACE	POINTS
1	100
2	85
3	70
4	65
5	60
6	57
7	54
8	51
9	48
10	45
11	43
12	41
13	39
14	37
15	35

PLACE	POINTS
16	34
17	33
18	32
19	31
20	30
21	29
etc+1	etc-1
50	1
51	1
52	1

2.4.5 : Sanctions sportives

Afin d'assurer un circuit avec nos valeurs sportives et une structuration assumée de nos événements, la structure organisatrice a l'obligation de faire appliquer le règlement de son événement ainsi que les conditions précédemment évoquées dans ce dossier.

Si les conditions ne sont pas respectées, le Comité se réserve le droit de refuser ou d'annuler l'homologation de la compétition comme étape de son circuit départemental.

Pour rappel, la structure qui organise l'événement est pleinement responsable de ce dernier, et a l'entière responsabilité de mettre tout en œuvre pour accueillir les participants dans les meilleures conditions, en leur assurant à eux ainsi qu'aux spectateurs un cadre de bienveillance et de mise en sécurité.

Concernant les participants, ces derniers peuvent aussi être sanctionnés par le Comité Départemental et/ou Régional.

Si un comportement ou une attitude sont jugés inadaptés, irrespectueux et/ou dangereux par la structure organisatrice ou le représentant du Comité Sur place, le sportif peut être sanctionné en fonction de la gravité de la situation, et de la récurrence ou non de ses actions.

1er stade : rappel des règles et mise en garde

2ème stade : pénalités au niveau de son classement (perte de points en fonction de la gravité de ses actions)

3ème stade : interdiction de participer sur la prochaine compétition (au niveau du classement départemental)

4ème stade : exclusion du circuit départemental et régional.

Pénalités

Manque de respect	Triche	Violence verbale et/ou physique
10 à 30 points	50 points	150 points

2.5 : Échauffement

Le temps d'échauffement avant le passage d'une catégorie est d'au moins 20 minutes par groupes de 20 compétiteurs. Se référer au programme de l'Urban Cup : <https://www.urbancup.fr/programme/>

Chaque compétiteur doit se tenir prêt 15 minutes avant le début d'échauffement de sa catégorie.

ATTENTION : Les échauffements se pratiquant en groupe, il est fortement recommandé d'être vigilant aux trajectoires des autres compétiteurs déjà en pratique dans le bowl avant de se lancer.

Les accompagnants, encadrants, éducateurs, entraîneurs et/ou coach n'ont pas accès à la zone sportive de compétition. Il est de la responsabilité de ces derniers de veiller scrupuleusement aux règles d'accès et de sécurité durant les périodes d'échauffements des participants pour lesquels ils ont assuré l'inscription.

2.6 : Rappel des règles

Le présent Règlement de la compétition est affiché sur le site Internet <https://www.urbancup.fr/inscription/>, sur le tableau d'affichage des résultats et sera rappelé par le juge arbitre avant l'entraînement officiel de chaque catégorie dans la zone riders.

2.7 : Zone riders

La zone des participants, appelée « zone riders », est réservée exclusivement aux participants de la compétition. Elle est située dans le skatepark.

Cette zone est destinée à la préparation des riders avant leur passage en compétition. Le rappel des règles faites par le corps arbitral se fera également dans cette zone.

Section 3 - LE JUGEMENT

3.1 : L'équipe de jugement

Elle est composée de 3 juges de tables (dont un juge arbitre-calculateur) et d'un speaker.

3.1.1 : Le juge arbitre

C'est le responsable de l'équipe de juges et le garant du bon déroulement sportif de l'événement.

Il organise un briefing de l'équipe de jugement pour répartir les tâches de chacun.

Pour garantir des conditions de déroulement optimales, il peut être amené à modifier des caractéristiques du format de passage annoncé par l'organisateur en fonction du nombre d'inscrits effectifs, ou de contraintes extérieures (météo, accident, dégradation d'un élément du skatepark). Il doit alors informer l'ensemble des compétiteurs concernés des modifications au plus tard avant leurs échauffements.

Il s'assure avant le début de chaque épreuve que les compétiteurs aient bien connaissance des règles et que les conditions de sécurité sont requises (Bowl dégagé et en bon état, port des protections obligatoires des compétiteurs).

Il tranche en dernier recours en cas de litige.

Il valide les résultats de la compétition.

Il transmet les résultats à l'organisation de l'Urban Cup.

3.1.2 : Les juges de table

Ce sont les personnes chargées de l'évaluation des prestations des compétiteurs.

Ils évaluent les épreuves dans le respect des modalités de jugement de la compétition.

Ils transmettent les résultats au juge calculateur.

3.1.3 : Le juge calculateur

C'est la personne chargée des résultats.
Il collecte et compile les résultats.

3.1.4 : Le speaker

C'est la personne chargée des annonces officielles.
Il fait le rappel des règles pour les compétiteurs et le public (déroulement, notation, temps de passage). Il annonce le début et la fin de chaque prestation.
Il rappelle les consignes de sécurité (port des protections obligatoires, respect des temps d'échauffements des différentes catégories, respect du passage de chaque compétiteur).
Le speaker ne peut en aucun cas lancer le départ d'un run sans l'accord au préalable du juge arbitre.

3.2 : Modalités de jugement des épreuves

Le mode d'évaluation de jugement du Urban Cup est le jugement « overall ».
Les 3 juges évaluent l'ensemble de la prestation en fonction de l'impression d'ensemble sur des critères définis comme suit :

Qualifications : chaque participant reçoit une note sur 100 points ainsi décomposée :

- Technique (40pts)
- Style (30pts)
- Gestion du run (30pts)

Finales : chaque participant reçoit une note sur 100 points ainsi décomposée

- Technique (40pts)
- Style (30pts)
- Gestion du run (30pts)

La technique est évaluée au regard de la difficulté des figures réussies, de la proportion de figures difficiles ou engagées tentées durant le run et de la vitesse.

Le style est évalué au regard de la maîtrise des gestes techniques, de leur amplitude et de leur fluidité.

La gestion du run est évaluée au regard de l'occupation de la zone sportive, de la polyvalence et de l'originalité des trajectoires.

3.3 : Contestation

Les résultats officiels (qualifications et finales) sont délibérés impartialement par les Juges de « l'Événement ». Les résultats sont fermes, définitifs et non discutables.

3.4 : Règlement du complexe sportif de Fontainieu

Le Skatepark se situant au sein du Complexe Sportif de Fontainieu à Marseille, les participants et spectateurs se doivent de respecter le règlement de ce dit espace, et du Skatepark.